Arrêté portant fixation de la tarification 2022

Association ANIMATION ET GESTION DE L'ESPACE POUR MERES MINEURES ET ENFANTS (AGEMME)
Sise au 197 rue Lalau
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

***N° SIRET :* 410 539 712 00019**

Le Président du Département du Nord	Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;

- Vu le code de justice pénale des mineurs ;

- Vu la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DGASOL/2018/428 en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DGASOL/2020/115 en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ; ;

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DFCG/2022/49 en date du 21 mars 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2022 en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DEFJ/2020/293 en date du 28 septembre 2020 autorisant la signature de 18 Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ de l'enfance ;

Direction Enfance Famille Jeunesse
Dossier suivi par Valérie DEVOS – téléphone 03 59 73 80 69 – adresse mail valerie.devos@lenord.fr

- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020/2022 conclu le 25 juin 2021 entre le Département du Nord et l'AGEMME ;

- Vu les propositions budgétaires 2022 transmises par la personne ayant qualité pour représenter le gestionnaire cité en en-tête ;

- Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement sociale et médico-social du 18 février 2022 au titre des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 ;

- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2022 concernant le gestionnaire cité en en-tête ;

- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

ARRÊTENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance de l'association AGEMME sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	**Montant**	**Total**
DÉPENSES	Groupe I *Dépenses afférentes à l'exploitation courante*	88 141,70 €	1 442 196,33 €
	Groupe II *Dépenses afférentes au personnel*	1 229 869,26 €	
	Groupe III *Dépenses afférentes à la structure*	124 185,37 €	
	Groupes Fonctionnels	**Montant**	**Total**
RECETTES	Groupe I *Produits de la tarification*	1 382 604,33 €	1 442 196,33 €
	Groupe II *Autres produits relatifs à l'exploitation*	58 222,00 €	
	Groupe III *Produits financiers et produits non encaissables*	1 370,00 €	

- Capacité totale autorisée en 2022 : 18 places
- Nombre de journées prévisionnelles pour l'ensemble des services de l'association AGEMME retenu au titre de l'année 2022, à réaliser à compter du 1er janvier 2022 : 6 091 journées pour la part Département du Nord.

Article 2 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2022 pour la part Département du Nord est déterminée à **1 382 604,33 €,** dont

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation attribuée dans le cadre du CPOM 2020/2022	- 1 290 354,33 € au titre de la dotation initiale négociée	La dotation annuelle s'élève à **1 290 354,33 €** La dotation mensuelle s'élève donc à **107 529,53 €**
	au titre des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 pour la période du 1er avril 2022 au 31/12/2022 - 92 250 €	La dotation annuelle relative aux accords SEGUR s'élève à **92 250 €** au titre de l'année 2022

Article 3 : Les sommes allouées afin de couvrir les surcoûts liés à l'extension au secteur médico-social de la revalorisation salariale décidée à l'occasion des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 pourront être ajustées a posteriori à l'occasion de l'examen des comptes administratifs 2022.

Article 4 : S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2022, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de l'association AGEMME ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2022 :

AGEMME Mode d'accueil	CENTRE PARENTAL (Internat)
Territoire concerné	LILLE
Habilitation	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD
Capacité 2022	18 places
Taux d'occupation prévisionnel 2022	92,71 %
Nombre de jours prévisionnels 2022 tous financeurs confondus	6 091 journées
Tarif journalier à compter du 1er/01/2022	227 €

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 20 Novembre 2022

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse

Anne DEVREESE

Le Président du Département du Nord

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale

Fabienne DECOTTIGNIES

Le Préfet de la région Hauts-de-France

Publié le 22-11-2022

Direction Enfance Famille Jeunesse
Dossier suivi par Valérie DEVOS – téléphone 03 59 73 80 69 – adresse mail valerie.devos@lenord.fr